PROCÉDURES SPÉCIALES
NATIONS UNIES
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Participation
Planète

Planète
Participation

# Décrypter le droit au développement

Peuple
Politiques

Politiques
Peuple

*1 Droits Humains*

*2 Dimensions*

*3 Eléments*

*4 Aspects*

*5 Principes*

Paix
Prospérité

Prospérité
Paix



# 1 Droits Humains

Le droit au développement est un droit humain, au même titre que les droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels. Ce droit trouve sa source dans la Charte des Nations Unies (Article 55) et la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (Articles 25 et 28).

La Déclaration de 1986 sur le droit au développement en énonce les aspects essentiels. Il est également reconnu dans des instruments régionaux relatifs aux droits humains et dans les Constitutions nationales.

Les États négocient actuellement un instrument juridique international contraignant pour codifier le droit au développement.

## Obligations y afférentes

Divers acteurs ont des obligations ou responsabilités distinctes mais complémentaires pour réaliser le droit au développement:

**Droit au développement**



**États**
- Gouvernements
- Agences de développement
- Institutions Nationales des Droits de l'Homme

**Organisations internationales**
- Agences Spécialisées des Nations Unies
- Institutions financières internationales
- Banques multilatérales de développement





**Acteurs non étatiques**
- Entreprises
- Organisations de la société civile
- Universités

# 2 Dimensions

Le droit au développement comporte des dimensions individuelle et collective, car « toute personne humaine et tous les peuples » y ont droit.

De nombreux autres droits de l'homme ont une dimension à la fois individuelle et collective, comme le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, le droit de réunion pacifique, le droit à la liberté d'association, le droit de jouir de sa propre culture et d'utiliser sa propre langue, le droit de former des syndicats et le droit à un environnement propre, sain et durable.

# 3 Eléments

Toute personne humaine et tous les peuples ont le droit de :

**participer à** **contribuer à** **bénéficier d'un**

développement économique, social, culturel et politique.

La participation à la prise de décision concernant les politiques, programmes et projets de développement doit être « active, libre et significative ».

# 4 Aspects

Le droit au développement envisage le développement économique, social, culturel et politique de chaque être humain et de tous les peuples.

Le droit est à la fois une fin et un moyen pour réaliser tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales.



# 5 Principes

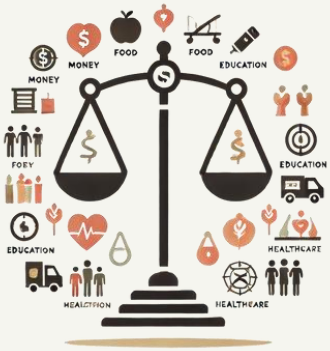


**Distribution équitable:** Les politiques de développement nationales, régionales et internationales devraient viser l'amélioration constante du bien-être de l'ensemble de la population et de tous les individus et assurer la répartition équitable des bénéfices résultant du développement.



**Intersectionnalité:** Étant donné que de nombreux individus et groupes sont confrontés à de multiples niveaux de discrimination, le droit au développement doit être réalisé « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».

**Équité intergénérationnelle:** Le droit au développement n'est pas une autorisation de détruire l'écosystème planétaire ou de compromettre la capacité des générations futures à réaliser leurs aspirations en matière de développement. Le droit au développement « doit être mis en œuvre de manière à répondre équitablement aux besoins des générations présentes et futures en matière de développement et d'environnement ».






**Autodétermination:** Les peuples ont le droit de déterminer leur développement économique, social, culturel et politique, conformément à la Charte internationale des droits de l'homme. L'autodétermination comprend la pleine souveraineté des peuples sur l'ensemble de leurs richesses et ressources naturelles.

**Coopération internationale:** La coopération internationale est essentielle pour réaliser le droit au développement de tous les êtres humains partout dans le monde, en particulier dans les pays en développement. La coopération entre les États et les autres acteurs est également essentielle pour surmonter les obstacles à la réalisation de ce droit.



# Valeur ajoutée

## Le droit au développement :





- Reconnait l’agence des êtres humains
- Met en avant l’importance des dimensions collectives



- Démontre l'indivisibilité, l'interdépendance et la corrélation des droits de l'homme



- Souligne l’importance d’une participation active, libre et significative



- Fournit un processus pour la réalisation de tous les autres droits de l'homme




- Souligne l'importance du désarmement pour la paix et le développement



- Rappelle le devoir de coopération des États
- Favorise la mise en place d’un ordre économique international juste



SPECIAL PROCEDURES
UNITED NATIONS
HUMAN RIGHTS COUNCIL

# Engagez-vous avec le Rapporteur spécial sur le droit au développement


hrc-sr-development@un.org

https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-development

@UNSRdevelopment

www.linkedin.com/in/surya-deva-professor/

www.youtube.com/@ProfSuryaDeva



This is an unofficial translation in French, supported by United Nations Development Programme.